

Complément pour certaines activités n'entrant pas dans le champ de l'enseignement de l'EPS.

PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

Il ne s'agit pas d'une discipline d'enseignement mais de détente.

Extraits de la lettre du Ministère de l'Education nationale en date du 4 juin 2007.

« La fréquentation par des élèves des établissements scolaires, des parcours acrobatiques en hauteur, n'est soumise à aucune réglementation de la part du Ministère de l'Education nationale. Il s'agit en effet d'équipements de loisirs soumis à une réglementation de droit commun.

Dès lors qu'ils respectent cette réglementation, les équipements de loisirs peuvent être donc fréquentés par des élèves des établissements scolaires (...).

La fréquentation de ce type d'équipements de loisirs ne peut être assimilée à une activité physique et sportive, inscrite aux programmes de l'école et donnant lieu à des apprentissages réguliers et évalués.

La conformité de l'installation doit être vérifiée de façon périodique (norme européenne) (...).

Cette norme exprime des exigences liées à l'installation et à la prévention des risques et plus particulièrement sur l'action des personnels d'encadrement propres à l'équipement : " opérateurs de parcours ".

Pour les parcours destinés aux enfants, ces opérateurs doivent être en nombre suffisant pour assurer avec les enseignants habituels de la classe un encadrement renforcé garantissant la qualité des pratiques et la sécurité des élèves. Enfin, cette norme ne prévoit pas de qualification spécifique délivrée par l'Etat pour ces opérateurs assurant l'encadrement des élèves, avec les enseignants qui, dans le cadre scolaire, conservent en permanence les responsabilités liées à leur qualification définie par l'article L212-3 du code du sport »

Le Recteur de l'académie de Grenoble, dans sa lettre du 24 avril 2009, estime qu'il lui semble raisonnable de ne faire participer à ce type d'activité que les élèves les plus âgés de l'école primaire.

Cette activité présente certains risques car la gestion de la sécurité se fait généralement en autonomie.

Sur le plan pédagogique, cette activité peut permettre de conforter un cycle d'apprentissage escalade, mais il n'y a pas de prise d'informations pour effectuer un réel choix de déplacement celui-ci étant guidé par la structure.

LUGE (hiver, été)

Cette pratique occasionnelle n'est pas à considérer comme une activité d'enseignement, mais comme une activité récréative : n'ayant que peu de pertinence au regard des apprentissages scolaires, elle ne figure pas dans les programmes d'EPS.

L'activité devra être organisée compte tenu des risques afférents (choix d'un site adapté, mise en œuvre).

Sécurité :

Le port d'un casque est recommandé.

Conditions de pratique :

Les risques d'une pratique en groupe ne sont pas négligeables.

Pour les restreindre, veiller à :

- choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants) où l'ensemble de la classe reste sous le contrôle du maître ;
- matérialiser et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente.

SNOWTUBING

Cette pratique occasionnelle n'est pas à considérer comme une activité d'enseignement, mais comme une activité récréative : n'ayant que peu de pertinence au regard des apprentissages scolaires, elle ne figure dans les programmes d'EPS. Les risques sont importants.

Le snowtubing est une activité de glisse sur neige qui ressemble à du bobsleigh. Pour cela des pistes sont aménagées avec des virages relevés, qui permettent à de grosses bouées de dévaler la pente à grande vitesse. Il y a très peu d'action sur l'engin, on ne peut pas freiner et on se retrouve soit face à la piste soit dos à la piste quand la bouée part en toupie.

CANI-RANDO

Dans la mesure où elle est occasionnelle cette pratique n'est pas à considérer comme une activité d'enseignement, mais comme une activité récréative.

Cette discipline consiste à se laisser tirer par un chien de traîneau, tout en le guidant par la voix et des gestes précis. Muni d'un harnais, le chien est relié à l'élève par une longe de quelques mètres. Aidé par la puissance de trait de l'animal, on peut ainsi parcourir de plus longues distances sans impression de fatigue intense, tout en profitant des plaisirs de la nature et du rapport affectif qui naît entre le chien et l'homme, cela demande un apprentissage répété.

BAIGNADE

De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d'une sortie, elle doit avoir été autorisée par le directeur (sortie à la journée) ou le DASEN (sortie avec nuitées).

Cette activité est fortement déconseillée si les élèves n'ont pas suivi auparavant au moins une unité d'apprentissage en natation.

Ce n'est pas une activité d'enseignement, elle ne donne pas lieu à des agréments.

La présence de l'enseignant est indispensable.

- La qualification des surveillants doit répondre aux diplômes suivants : titulaire du BNSSA, du BEESAN, du MNS, du BEES option natation sportive, du BP JEPS activités aquatiques, DEJEPS natation avec mention sauvetage et sécurité en milieu aquatique, DESJEPS natation avec mention sauvetage et sécurité en milieu aquatique, DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » avec une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique », licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » avec une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » licence générale STAPS mention « entraînement sportif » avec une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».
- Le taux d'encadrement :
 - élèves de maternelle 1 adulte pour 5 élèves dans l'eau.
 - élèves d'élémentaire 1 adulte pour 8 enfants dans l'eau.

Les masques et les tubas sont interdits.

- ✓ Dans une piscine et baignade aménagés surveillés

Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité, se conformer à ses consignes.

- ✓ Tout lieu de baignade ne présentant aucun risque identifiable

Compte tenu des risques encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre d'une activité organisée.

Elle est placée sous l'autorité de l'enseignant.

- Il doit reconnaître préalablement le lieu de bain et en matérialiser la zone par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des élèves de moins de douze ans.

- Le nombre d'élèves présents dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade sans pouvoir excéder :

- 20 si les élèves sont âgés de moins de six ans.
- 40 si les élèves sont âgés de six ans et plus.

La baignade dans les cours d'eau ou dans les lacs de montagne est interdite.

ATTELAGE EQUESTRE

Cette pratique occasionnelle n'est pas à considérer comme une activité d'enseignement, mais comme une activité de transport.

SORTIE OU RANDONNEE PEDESTRE

L'activité peut correspondre à différents types de pratique allant de la balade dans un objectif de découverte de la faune à la randonnée sportive. Selon le type de la sortie, l'organisation sera différente.

Nous distinguons 2 types de sorties.

La sortie pédestre

Le temps de marche et le dénivelé n'est pas très important, il est adapté à l'âge des élèves. Il n'y a pas nécessité de préparation physique spécifique.

Lieu de déroulement de la pratique : sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique excluant tout accident de terrain important, avec un accès facile à un point de secours. Il n'y a pas de risque particulier.

La sortie est considérée alors comme une simple sortie scolaire, ne nécessitant pas l'intervention de personnes qualifiées ou bénévoles agréées. Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école.

Taux d'encadrement :

- En maternelle : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au delà de 16 enfants, un adulte supplémentaire pour 8
- En élémentaire : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au delà de 20 enfants, un adulte supplémentaire pour 10.

La randonnée pédestre

Le temps de marche et le dénivelé sont importants. Sa pratique nécessite une connaissance du lieu ou le recours à des techniques de sports de montagne (ex. : pose d'une main courante, assurage pour franchir un passage dangereux ou expose les élèves à des risques particuliers sur certains secteurs,...).

La sortie nécessite un taux d'encadrement renforcé.

Il est important de préparer les élèves à l'effort physique de longue durée.

- La moyenne montagne autorisée comprend l'espace rural montagnard, à l'exclusion des rochers, des glaciers, des terrains habituellement enneigés en été et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel et des techniques de l'alpinisme.
- Sa fréquentation ne nécessite pas l'utilisation des matériels ou des techniques de l'alpinisme mais requiert des précautions tenant compte des dangers inhérents à la montagne.

Sécurité et conduite du groupe :

- L'itinéraire doit avoir été reconnu récemment. Ne pas s'engager en cas de prévision ou d'évolution météorologique défavorable.
- Prendre la météo le matin même de la sortie.
- Chaque élève doit être équipé de manière fiable : chaussures adaptées, sac avec nécessaire protection en cas de froid ou de soleil, boisson et nourriture...
- Le responsable du groupe possède le matériel de première urgence (trousse de secours). Un téléphone portable avec numéro des services de secours est vivement recommandé.
- Respect du rythme de marche des élèves les plus faibles.
- Laisser par écrit l'itinéraire, l'horaire probable et la composition du groupe au départ.
- Éviter tout raccourci (fatigue, danger, dégradation du terrain) ainsi que : sentiers en paroi ou sur crête exposée, ravines, névés couvrant un torrent, approche des moraines glaciaires, pieds et sommets de falaises (chutes de pierres)...
- En cas d'imprévu (météo, terrain glissant, retard) ne pas hésiter à rebrousser chemin.
- Respecter l'environnement : déplacement sur les chemins.